

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1 / 4

1 – IDENTIFICATION

- 1.1 Désignation commerciale **BROMATAC POWDRE**
- 1.2 Fournisseur S.A. L.A.R.C. – Z.I. de Quillihuec – 29500 ERGUE – GABERIC
Tél : 02.98.59.57.57. – Fax : °2.98.59.55.47.
- 1.3 Types d'utilisation Poudre de piste rodenticide prête à l'emploi pour lutter contre les rats et les souris.
- 1.4 Autres données Classification internationale : formule type TP.
Homologation Ministère de l'Agriculture n° 9900230.

2 – NATURE CHIMIQUE DU PRODUIT

- 2.1 Composants ou impuretés apportant un danger Appât titré à 0,25 % de BROMADIOLONE.
- 2.2 Autres données N° CAS 5836-29-3
N° CEE 607-069-00-7

3 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Principaux dangers : BROMADIOLONE : pesticide coumarinique à action anticoagulante. R22 – nocif en cas d'ingestion.

4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

- 4.1 Consignes générales
- 4.2 Inhalation Pas dangereux, sauf s'il est pulvérisé dans l'atmosphère.
- 4.3 Ingestion En cas d'ingestion, faire vomir seulement si la victime est consciente et la conduire à l'hôpital ou chez le médecin qui prendra contact avec un centre antipoison (si possible, montrer l'étiquette).
- 4.4 Contact avec les yeux
- 4.5 Contact avec la peau Effets nocifs peu probables dans les conditions normales de manipulation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES

9.1 Aspect	Poudre de couleur vert fluo, sans odeur.
9.2 Températures caractéristiques	Température de fusion > 200° C
9.3 Solubilité	Non soluble dans l'eau.
9.4 pH	
9.5 Pression de vapeur	
9.6 Masse volumique	Entre 620 g/l (en vrac) et 770 g/l (tassé).
9.7 Autres données	

10 STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Conditions à éviter	
10.2 Matières à éviter	
10.3 Produits de décomposition dangereux	La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes.
10.4 Autres données	Stable jusqu'à la température de 50°C.

11 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Toxicité des matières pures : BROMADIOLONE. DL 50 orale aiguë sur rats : 1,125 mg/Kg - Souris : 1,75 mg/Kg.

12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Probablement peu dangereux pour la vie aquatique. Placer les appâts sous des abris accessibles aux rongeurs et en cas de nécessité, à leurs abords immédiats.

13 ELIMINATION

Ne pas contaminer les fossés, les étangs, mares et cours d'eau avec des produits chimiques ou des containers usagés. Eliminer le produit en surplus conformément aux conseils du GIFAF (1988) « Directives sur la façon d'éviter, de limiter les déchets de produits phytosanitaires à la ferme ». Les récipients vides ne doivent pas être utilisés à d'autres usages. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

14 TRANSPORT

Non classé dangereux pour le transport.

15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils observent toute législation locale, régionale ou nationale applicable.
Classification CEE : selon la législation, ce produit n'est pas classé dangereux pour l'environnement ou la livraison.
Classification France : Xn – NOCIF.

16 AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche de données de sécurité a été réalisée conformément à la directive 91/155/CEE. Bien lire l'étiquette, utiliser les pesticides avec prudence.
DL 50 : dose létale 50 = 50 % de mortalité avec une dose donnée.
CL 50 : concentration létale 50 = 50 % de mortalité avec une concentration donnée.
Pour tout autre renseignement, téléphoner au 02.98.59.57.57.

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date du 04/07/00. Ils sont donnés de bonne foi. Une liste de rappel des principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs peut être jointe, à titre indicatif, à cette fiche. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.